

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

COMMUNE DE VIGNEULLES

ARRONDISSEMENT
DE COMMERCY

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE VIGNEULLES

du 27 Août 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31.08.2021 que la convocation avait été faite le 20.08.2021 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Gilles ROUGIREL Michel THOMAS, Christophe LEBLAN, Lysiane DEGOUTIN Alex NICOLAS, Laure BLANPIED, M-Christine HELLIN Christian CRATZ, David PETIT, Catherine KETTERER Tony VIGNOLA, Mathilde THIERY
Absents : A. BALOSSO (proc à JC Zingerle), A. BRONNER A. THIEBAUT (proc C Cratz), P. ROSENBERGER (proc M Thiery), H. LECLERE, M. DEGOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. ROUGIREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Adopté à l'unanimité

1) PLU – Autorisation pour la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre de poursuivre la procédure de PLU engagée avant le transfert de compétence à la CODECOM au 1^{er} Juillet 2021

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre a la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er juillet 2021 en vertu de l'article 136- II de la loi ALUR.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision du PLU. En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application de l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme.

Cet article ouvre la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence. Les Communes membres de la Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent. Le Conseil Communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et/ou achevées par la Communauté de Communes.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2019 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que la commune a prescrit le 6 novembre 2017, la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure se situe actuellement au stade de la concertation publique, avant l'arrêt du projet. Le 14 janvier 2021, une réunion de travail s'est tenue en mairie avec la DDT de la Meuse sur la compatibilité du PLU avec le SRADDET de la Région Grand-Est approuvé le 22 novembre 2019. Une autre réunion de travail a eu lieu le 15 avril 2021 concernant les haies, arbres et mares intéressantes à préserver à travers une base de données du Parc naturel régional de Lorraine.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mener la procédure de révision du PLU de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel à son terme.

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire indique que, par la suite, la mise en place d'une PLUi permettra sans doute à la Commune de Vigneulles de gagner de la surface constructible.

2) Assainissement Billy - Avenant

Le Maire expose au Conseil Municipal que le groupement EUROVIA-SOGEA a présenté un avenant les pour travaux d'assainissement à Billy.

Le marché initial était de 475648.67 € HT. L'avenant est le 7963.59 € HT, ce qui porte le marché à 483612.26 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'avenant proposé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire indique que les compteurs seront mis en service le 9 septembre.

Une information devra être faite aux habitants pour les informer que les raccordements sont possibles.

3) RPQS Assainissement 2020

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

4) Maison des Jeunes – Compte prorata

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de facturer au titulaire du lot gros œuvre de la maison des jeunes le montant du compte prorata, car ce dernier a, en principe, récupéré sur les autres lots. Il a reçu, à ce jour, 1932.89 € sur les 3427.84 € facturé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'émettre un titre d'un montant de 1932.89 € à l'encontre de l'entreprise ACENOR
- Indique qu'il reste à percevoir 1457.71 € de l'ent VICHERAT et 37.23 € de l'ent PIDC. Il est donc décidé de les facturer à ACENOR s'ils reçoivent ces sommes ou de les répercuter sur les retenues de garanties de chaque entreprise.
- Autorise le Maire à régler cette affaire au mieux et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5) Créances irrécouvrables - MAAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire décidé par la Commission de surendettement, il convient d'annuler les créances de M. Patrice MASS pour un montant de 2021.96 € : 273.68 € sur le budget assainissement et 1748.28 € sur le budget général.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre ces montants en non-valeur
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

6) Acquisition chemin AFR Creuë

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'AFR de Creuë est propriétaire du chemin cadastré 136 AA 262 d'une surface de 9 a 66 ca et 136 ZI 8 d'une surface de 1 a 58 ca. Il indique que ces chemins supportent un réseau d'assainissement et qu'il serait judicieux que la Commune les achète.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir les deux chemins
- Accepte le prix proposé par l'AFR, soit 10 €
- Charge le Maire d'établir un acte administratif
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

7) Location logement Creuë

Le Maire expose au Conseil Municipal que le logement de la Mairie de Creuë est libre et qu'il convient de le louer. Il expose également que des travaux ont été réalisés et que celui-ci est en très bon état.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Charge le Maire de trouver un locataire
- Fixe le montant du loyer à 450 € /mois
- Autorise le Maire à signer le contrat de location ou tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

8) Location Salle Musée Hattonchâtel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 juin autorisant la location de la salle du Musée à Hattonchâtel à Mme Julie CHERRIER de Juillet à Septembre.

Mme CHERRIER souhaiterait maintenant louer ce local à l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de louer ce local à Mme CHERRIER pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} octobre
- Fixe le montant du loyer à 215 € /mois
- Autorise le Maire à signer le contrat de location ou tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

9) Plan d'aménagement forestier - Modificatif

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2010-2024 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2011.

Suite à l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000.

Adopté à l'unanimité.

10) La forêt fait Ecole

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération envisagée entre l'ONF, la Commune et l'école pour impliquer les enfants dans la gestion d'une parcelle forestière à long terme. La Commune de Vigneulles fait partie des 8 communes retenues sur le Département.

Une des parcelles forestières du bois de Meussaumont serait idéale, car très accessible en bus.

Une réunion de présentation de ce projet sera organisée prochainement à laquelle tout le Conseil Municipal sera convié.

11) Référents Territoriaux « Ambroisie »

Le maire expose au conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, l'ARS souhaiterait deux référents par Commune (un élu et un agent territorial) dont le rôle serait :

- Repérer la présence d'ambroisie
- Participer à la surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre des mesures

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- Laure BLANPIED, 3^e Adjoint
- Thierry SCHMITT, agent de Maîtrise communal

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

• Circuit des abbayes

Le Maire expose au conseil Municipal que le Département souhaite mettre en valeur des abbayes meusiennes en constituant une route des abbayes qui regroupera 12 commune meusiennes. Le Département souhaite donc implanter sur chaque site un panneau en lave émaillée portant un QR-code pour proposer aux visiteurs un contenu scientifique numérique.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable l'implantation de ce panneau sur le domaine public communal et charge M. Cratz de déterminer au mieux cet emplacement avec le Département.

• Opération « Nettoyons le Nature »

Le Maire expose que Mme BALOSSO souhaiterait participer à cette opération en organisant un chantier le samedi matin dans chaque village avec les enfants. Les Maires délégués adhèrent à ce projet.

• Classement terrain Hattonville dans le Domaine Public

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la cession du logement de la Mairie d'Hattonville et au découpage du géomètre, il convient de classer dans le domaine public l'accès au logement.

Après délibération et conformément au plan du géomètre, le Conseil Municipal décide de classer dans le domaine public l'accès au logement de la Mairie d'Hattonville conformément au plan joint et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- Partenariat ENEDIS

Le Maire informe que dans le cadre d'un partenariat avec ENEDIS, le Chantier Ecole doit repeindre un poste de distribution publique d'électricité à Hattonchatel.

La convention prévoit la prise en charge de la peinture par le Chantier Ecole, mais le Président a sollicité la Commune pour une prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Feux d'artifices à Hattonchatel

De nombreux feux d'artifices sont tirés depuis le château d'Hattonchatel lors des mariages. Ce phénomène se répète pratiquement tous week end d'été et commence à déranger fortement la population.

Le Conseil Municipal décide de limiter les feux d'artifices au samedi soir et pas plus tard que 23 h. Un courrier sera adressé à M. CALVI et à PYROTECH.

- Travaux de voirie

La consultation ne devrait plus tarder mais il y avait des points à clarifier, notamment pour le lotissement des Chenevières.

M. ROUGIREL indique qu'il attend le résultat de cette consultation pour lancer le 2° bulletin.

- Age et vie

Le permis de construire devrait être déposé début octobre

- Méthanisation

Devant les difficultés administratives, le projet ne verra sans doute pas le jour.

- Contrat Entretien Assainissement

Suite consultation, le contrat d'entretien pour l'assainissement a été réattribué à l'ent Malézieux. Ces derniers devraient intervenir rapidement pour nettoyer les avaloirs suite aux fortes pluies.

- Problème fossé à Viéville

Ce fossé appartient à l'AFR de Viéville. Un courrier sera adressé au Président.